

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER**

Séance du mardi 23 juin 2026
(Web conférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance plénière du 23 juin 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

MGCCC

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il s'agit d'approuver les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences (MGCCC) applicables aux cursus de licence, licence professionnelle, bachelor universitaire de technologie et master.

Résultat du vote :

Membres en exercice	61
Nombre de membres présents ou représentés	36
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	36

Avis : FAVORABLE

Les MGCCC applicables aux cursus de licence, licence professionnelle, bachelor universitaire de technologie et master, conformément à l'annexe sont validées à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 juin 2026

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr